



Règlement de la consultation

Lycée Professionnel Val de Cher 2 Avenue Jean Magnon, BP 83

41110 SAINT AIGNAN SUR CHER

Téléphone: 02 54 75 48 48 Email: gestion.0410718h@ac-orleans-tours.fr

Date de limite de remise des offres: 21 janvier 2018 à 12h00

1. Objet de la consultation:

La présente consultation porte sur la conduite et le petit entretien (couramment appelé P2) des installations thermiques et aéraulique ainsi que de ses équipements connexes du 1^{er} février 2019 au 30 janvier 2020 pour le lycée Val de Cher sur la commune de SAINT AIGNAN SUR CHER (41).

2. Procédure de la consultation:

La procédure de consultation utilisée est celle de la procédure adaptée, en application des articles 27 et 34 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3. Allotissement:

Le marché à conclure est constitué d'un seul lot.

4. Délai de validité des offres:

Le délai de validité est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

5. Retrait du dossier de consultation:

L'ensemble du dossier de consultation, sera téléchargeable sur le site internet :

www.aji-france.com

Connaissance des installations:

Le soumissionnaire est réputé connaître entièrement les installations de production et de distribution de chaleur, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et d'extraction, de tous les bâtiments du lycée Val de Cher sur la commune de SAINT AIGNAN SUR CHER, pour les avoir visités avant la remise de son offre.

6. Visites sur site:

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Visites à prévoir du 7 au 17 janvier 2019

Les entreprises devront contacter le lycée au 02.54.75.48.48 ou le gestionnaire au 06.62.86.48.08, 48h00 minimum pour une prise de rendez-vous. Nous vous informons qu'il se peut que plusieurs entreprises soient présentes sur le même créneau horaire pour effectuer la visite.

Les visites ne pourront intervenir du 22 décembre 2018 au 06 janvier 2019, le lycée étant fermé pour vacances scolaires.

7. Condition d'envoi des propositions:

Le dossier comprend les pièces suivantes renseignées et <u>signées par le</u> responsable habilité de l'entreprise:

- L'acte d'engagement
- L'offre comprenant les propositions de prix
- Le DC4
- Une documentation commerciale et technique détaillant la méthodologie mise en œuvre pour le suivi des installations (compte rendu), réalisation des opérations d'entretien, astreinte, délai d'intervention, traitement des anomalies,) et les moyens humains qui seront affectés pour la réalisation de l'ensemble de ces tâches et de l'astreinte
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions prévues aux articles L324-9, L324-10, L 341-6, L125-1 et L125-3 du code du travail
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales et fiscales
- Le contrat dû à cette consultation
- Un relevé d'identité bancaire
- Les références de l'entreprise (notamment les expériences professionnelles)

• Le planning d'intervention (périodicité des opérations d'entretien) et délai d'intervention

Le dossier est placé dans une enveloppe unique cachetée portant la mention:

Consultation Installations Thermiques

Lycée Val de Cher

Avenue Jean Magnon – 4110 SAINT AIGNAN SUR CHER

NE PAS OUVRIR

L'enveloppe est confiée à une entreprise de service postale ou déposée contre récépissé à l'accueil du lycée, Avenue Jean Magnon – 4110 SAINT AIGNAN SUR CHER.

L'offre pourra être aussi déposée sur la plateforme dématérialisée de AJI (www.aji-france.fr).

Les dossiers parvenant après la date limite ne sont pas retenus et sont envoyés sans être ouverts.

8. Jugements des propositions:

Afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères énumérés ci-après par ordre d'importance décroissante:

- Qualité technique de l'offre (Traitement des anomalies constatées, périodicité/organisation des visites de maintenance, compte rendu de suivi des installations, moyens humains et techniques et expériences passées avec les candidats potentiels, modalités d'organisation de l'opérateur économique pour recourir à l'astreinte...) et noté sur 10 points: 60 %
 - o Traitement des anomalies constatées : 20%
 - o Organisation des visites de maintenance et rendu à l'établissement : 20%
 - Moyens humains et techniques mis à disposition pour la maintenance et références du candidat : 10%
 - Modalités d'organisation de l'opérateur économique pour recourir à l'astreinte : 10%
- Prix des prestations et noté sur 10 points [Note = 10 x (le prix de l'offre la plus basse) / (le prix de l'offre de l'entreprise analysée)]: 40%

La personne responsable du marché avisera tous les autres candidats du rejet de leur offre, et devra laisser 16 jours ouvrés aux candidats non retenus pour contester le résultat de l'analyse. Le lycée notifiera le marché après ce délai.

9. Renseignements:

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus auprès de:

Monsieur Grégory DELÉGLISE adjoint gestionnaire: Tél: 02.54.75.92.53